

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 80-89 du 17 Avril 1980

relevant le Camarade HODONOU Esaïe  
de ses fonctions de Chef du District  
Rural de HOUEYOGBE pour compter du 9  
Avril 1980.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation  
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin,

VU le décret N°80-39 du 12 Février 1980 portant composition du  
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

VU le décret N°78-142 du 5 Juin 1978 portant nomination de Chefs  
de Districts Urbains et Ruraux,

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa  
séance du 9 Avril 1980,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Le Camarade HODONOU Esaïe, Chef du District Rural  
de HOUEYOGBE, est relevé de ses fonctions pour compter du 9 Avril  
1980.

ARTICLE 2 - Le présent décret, qui abroge en ce qui concerne le  
Camarade HODONOU Esaïe, les dispositions du décret N°78-142 du 5  
Juin 1978 susvisé, sera publié et communiqué partout où besoin  
sera.-

Fait à COTONOU, le 17 Avril 1980

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

.../...

Le Ministre de l'Intérieur  
et de la Sécurité Publique,

le Ministre des Finances



GUEZODJE Vincent



Isidore AMOUSSOU

Ampliatiions : PR 8 - CPC 6 - MISP 6 - Préfet du Mono 2  
D.R. de Houéyogbé 2 - Intéressé 1 - Ministères 21 - SGG 4  
SPD 2 CC du PRPB 4 - DPE-DAJL-INSAE 6 - IGE et ses Sections  
4 - DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 - UNB + Instituts 8 - BN 2 DAI 2  
DAT 4 BCP 2 - DB-DCF-Solde-Trésor 16 DI 4 - CAB-MID-EMGFAP 4  
JORPB 1